



ANOR SMS

Coupon réponse

La Municipalité souhaite prochainement mettre en place un service original qui vous proposera de recevoir automatiquement par sms ou par mail des alertes sur les informations municipales. Si vous êtes intéressés, il vous est possible de vous inscrire, dès à présent, à l'aide du formulaire ci-dessous :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mobile :

e-mail :

souhaite recevoir par sms ou/et par mail les informations suivantes* :

Informations	Par sms	Par mail
<input type="checkbox"/> Vie Municipale Vous désirez être informés sur les dates d'inscription : au CLSH pour vos enfants, sur les listes électorales, à l'École de Musique, aux concours des maisons fleuries et garnies de Noël, aux Opérations diverses (façades, plantons le décor), et informations relatives aux changements d'horaires d'ouverture de la Mairie, de la Bibliothèque...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Culture et Loisirs Vous souhaitez avoir connaissance des Spectacles, manifestations et expositions organisés par la Municipalité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Alerte Météo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Cochez la ou les cases correspondant à votre choix.

Accès aux formulaires :

Vous avez besoin d'un formulaire et vous ne savez pas où le trouver ?

2 solutions s'offrent à vous :

1 Vous avez internet chez vous, plus besoin de vous déplacer à la borne de la Mairie par un simple clic à partir du site de la commune www.anor.fr rubrique accès borne publique / démarches en ligne.

2 Vous n'avez pas internet, rien de grave, rendez-vous à l'accueil de la mairie, un agent vous accompagnera sur la borne pour vous aider à télécharger et à imprimer le formulaire dont vous avez besoin.

Quelques exemples de formulaires disponibles sur la borne : certificat d'immatriculation d'un véhicule, cession de véhicule, formulaires de la CAF, des impôts, de réservation des salles communales...

Bref, si vous ne trouvez pas le bon formulaire, la Mairie peut vous y aider !

Point visio-public :

Depuis quelques mois, le Pôle Emploi, dans le cadre d'un partenariat développé avec la Ville d'Anor, permet aux demandeurs d'emplois Anoriens d'effectuer leur rendez-vous avec un conseiller de Pôle Emploi sans se déplacer sur Fourmies. En effet, la Commune a souhaité acquérir un point visio-public permettant un échange audio-visuel en direct avec un agent d'un organisme ou d'une administration extérieure.

Cette borne permet également d'effectuer des démarches administratives à distance en totale interactivité (échange de documents en temps réel grâce au scanner intégré sur la borne).

Aujourd'hui Pôle Emploi est relié mais d'autres organismes comme la CAF le seront dans un proche avenir.



Borne d'accès aux services publics et à Internet

Par un accueil convivial et individualisé, et afin de rendre plus simples et plus pratiques les démarches quotidiennes des administrés, un agent vous accompagne sur notre borne qui permet d'accéder à l'ensemble des services en ligne qu'ils soient locaux ou nationaux (ex. : consultation du cadastre, demandes de délivrance ou de réparation des bacs d'ordures ménagères, carte de déchetterie, certificat de non gage, demande d'acte d'état-civil...).

Elle permet un accès internet aux administrés qui ne bénéficient pas d'un accès chez eux ou qui sont dépourvus de messagerie électronique.

L'ensemble des formulaires citoyens et les nombreux outils de simulations existants (ASSEDIC, Retraite, CAF...) sont également accessibles.

Les rubriques sont nombreuses et sont totalement paramétrables par les services municipaux. Les services présents sur cette borne publique sont accessibles 24h/24h et 7j/7 grâce à un accès depuis le site internet de la commune www.anor.fr rubrique accès borne publique & démarches en ligne.

N'hésitez pas à nous rendre visite et à venir découvrir les services qu'elle apporte.



Espace Services Publics de la Ville d'Anor



Un concept d'accueil individualisé offrant des services modernes et proches des usagers.



Opération financée dans le cadre de l'Appel à Projets ARECA Programme Opérationnel 2007-2013 Fonds FEDER

Paiements en ligne

Pour faciliter votre vie au quotidien

Paiements en ligne par carte bancaire ou par prélèvement sont aujourd'hui possibles, pour les prestations du Service Enfance.

En 2 clics, c'est fait !

Depuis le 1^{er} mars, vous pouvez désormais payer les repas du restaurant scolaire de vos enfants, la garderie ou bien encore le centre de loisirs du mercredi par carte bancaire sur le site de la Commune www.anor.fr rubrique «je paie en ligne Service Enfance».

Sans vous déplacer, 24h/24 et 7j/7, ce nouveau service vous permet de régler facilement les prestations du service enfance. Munissez-vous de votre facture et essayez, c'est simple et rapide.

Si vous ne possédez pas Internet chez vous, rendez-vous en Mairie, vous pourrez effectuer votre règlement à la borne installée dans l'accueil avec l'aide d'un agent qui vous accompagnera pour votre première utilisation.

PAIEMENT SUR CE SITE ENTIÈREMENT SÉCURISÉ 2 signatures, 1 RIB et plus rien à faire.

Pour les adeptes de la tranquillité totale, vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique. Vous n'avez donc plus aucune démarche à réaliser pour régler chaque mois les prestations du Service Enfance (restaurant scolaire, garderie ou centre de loisirs du mercredi).

Si vous êtes intéressés, contactez en Mairie le service financier, ou par mail : contact-mairie@anor.fr nous vous remettrons un contrat de prélèvement automatique et une demande d'autorisation de prélèvement. Une fois ces documents remplis, vous n'avez plus aucune démarche à réaliser.

Vous recevrez comme d'habitude votre facture et 15 jours plus tard vous serez prélevé de cette somme.



Démarches possibles

Actes d'État-Civil

Le service de l'État-Civil de la Mairie d'Anor ne peut vous fournir des actes d'État-Civil que s'ils ont été enregistrés à Anor. Dans le cas contraire et afin de vous faciliter les démarches, l'agent d'accueil vous accompagnera personnellement et vous guidera pour la réalisation de votre demande en ligne. Vous pourrez alors solliciter, sans écrire et sans vous déplacer, les actes d'état-civil (naissance, mariage, décès) des communes extérieures si elles sont adhérentes au service en ligne.

■ <http://www.acte-etat-civil.fr/DemandeActe/AccueilPost.do>

Casier Judiciaire

Vous avez besoin de demander votre casier judiciaire pour vos formalités administratives ? Il vous est possible de demander, en ligne et en toute sécurité, votre extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) et de le recevoir directement à votre domicile par courrier sous 3 jours.

■ <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20c>

C.A.F

Un service de proximité qui vous permet de consulter et de suivre votre dossier en direct (paiements, remboursements, attestations) avec votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel, de remplir votre déclaration de ressources et de télécharger les formulaires nécessaires pour compléter votre dossier. Une borne CAF est également disponible à l'accueil de la Mairie pour les mêmes démarches.

■ <http://www.caf.fr/wps/portal>

Bacs d'ordures ménagères - Déchetterie

Vous souhaitez effectuer une demande de réparation ou signaler un vol de votre bac poubelles, ou vous désirez obtenir votre carte d'accès à la déchetterie de Fourmies ? Plus besoin de vous déplacer, vous pouvez tout simplement effectuer cette démarche en ligne grâce à la borne sur le site de la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs.

■ http://www.ccactionpaysdefourmies.fr/site/haut/menu_principal/vie_quotidienne/environnement/services_en_ligne

Cadastre

Désormais avec le logiciel installé à l'accueil de la Mairie, l'agent pourra vous éditer un plan et vous fournir des renseignements cadastraux. Il vous est également possible de consulter le cadastre de la Ville d'Anor sur la borne d'accès aux services publics, et de retrouver toutes les informations utiles telles que le PLU, les réseaux, les photoaériennes...

■ http://inrageo.geosphere.fr/publigis/carte.php?map=Carte7_IE&c=client17

ASSEDIC

Dorénavant, vous pouvez procéder à l'actualisation de votre situation gratuitement par l'intermédiaire de la borne. L'agent d'accueil vous accompagnera dans vos démarches lors de la première utilisation (avec identifiant et code personnel demandés au préalable).

■ <https://actualisation.assedic.fr>

Mairie d'Anor
 5 Bis Rue Léo Lagrange
 BP3 - 59186 ANOR

N'hésitez pas à utiliser ces nouveaux moyens de paiement simples et modernes pour vous faciliter la vie au quotidien.